

2022-2026

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES

RÉALISONS ENSEMBLE
DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES

SOMMAIRE

- p.3 **Édito**
- p.4 **INTRODUCTION**
Les achats métropolitains 2021 chiffrés
- p.6 **Axe 1 : La commande publique, un levier d'action pour la protection de l'environnement, la santé et la transition énergétique**
Ambition 1 : Assurer un environnement sain et protéger les ressources
Ambition 2 : Promouvoir l'économie circulaire
Ambition 3 : Développer des constructions durables
- p.11 **Axe 2 : La commande publique, un levier d'action pour l'insertion et l'équité sociale**
Ambition 1 : Renforcer l'insertion des personnes éloignées de l'emploi
Ambition 2 : Lutter contre toute forme de discrimination et assurer l'égalité professionnelle
- p.15 **Axe 3 : La commande publique, un levier d'action pour le développement économique**
Ambition 1 : Faciliter l'accès aux TPE/PME
Ambition 2 : Favoriser l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)
Ambition 3 : Stimuler l'innovation sur le territoire métropolitain
- p.19 **Axe 4 : La gouvernance et le pilotage de la politique achat**
Ambition : Faire de la commande publique un levier de performance durable
- p.22 **ANNEXES**

ÉDITO

Les grands défis de notre temps nous obligent à de plus grandes responsabilités et à agir à tous les niveaux. La relance économique et la transition écologique et solidaire en font partie. Ma conviction, et celle de l'équipe que j'ai l'honneur de conduire, est de **faire de la Ville et de la Métropole de Montpellier des collectivités volontaristes et exemplaires**. La commande publique est un de ces leviers dont nous nous emparons pour en faire un territoire résilient et responsable.

Avec le SPASER, le Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables, **nous conditionnons la commande publique à de nouvelles clauses sociales et environnementales**. Notre politique de l'emploi participe ainsi à la relance économique, en facilitant l'accès des TPE et PME à la commande publique.

Travaillé en concertation avec les différentes directions et acteurs locaux, **le SPASER crée les conditions d'une exemplarité commune**, en nous engageant à surpasser les pratiques menées jusqu'à présent. Les nombreux critères retenus tels que l'emploi, l'environnement, l'insertion sociale, l'économie sociale et solidaire ou encore le développement de filières innovantes, démontrent notre volonté d'exemplarité et de responsabilité.

En se fixant comme objectifs, d'ici 2025, **d'intégrer des considérations environnementales et sociales dans, respectivement, 100% et 30% des marchés publics**, nous faisons un choix : celui de nous donner les moyens de la transition écologique, économique et solidaire. Ce sont alors 500 millions d'euros injectés chaque année dans l'économie du territoire qui sont impactés par ces clauses sociales et environnementales. Ainsi, le SPASER illustre notre volonté de promouvoir le développement durable en utilisant tous les leviers à notre disposition.



Michaël DELAFOSSE

Président de Montpellier Méditerranée Métropole

UNE COLLECTIVITÉ ENGAGÉE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A / Une vision globale des projets vertueux territoriaux

Du fait de ses compétences, tout autant que de la volonté politique de ses représentants, Montpellier Méditerranée Métropole occupe une place de premier rang pour coordonner et conduire des projets de grande envergure, pensés en intelligence collective et portés en faveur de comportements vertueux et responsables.

La Métropole de Montpellier a récemment arrêté, en Conseil de Métropole, son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) solidaire 2021-2026. Ce programme d'action a vocation à limiter l'impact du territoire sur le climat et d'en réduire la vulnérabilité, avec une ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le PCAET pose ainsi le socle d'une nouvelle dynamique collective, vers une Métropole résiliente et solidaire.

Engagée depuis un certain nombre d'années, la Métropole poursuit ses actions et accentue ses politiques publiques en faveur d'un **territoire adapté aux évolutions climatiques et sociétales**.

De nombreux leviers ont été mobilisés en ce sens :

- mise en place progressive de la gratuité des transports ;
- élaboration d'un Schéma directeur des Mobilités actives prévoyant la réalisation d'un réseau cyclable ;
- mise en place du plan gouvernemental Logement d'abord, visant à accompagner l'accès au logement pour les sans-abris ;
- lancement d'un nouveau programme local de prévention des déchets ;
- intégration dans une démarche européenne d'évaluation et de management environnemental : label Climat-Air-Énergie en 2019 et label Économie Circulaire en cours...

Consciente du levier stratégique que représente la commande publique et dans la prolongation de ses actions, Montpellier Méditerranée Métropole entend **structurer sa politique achat au service de ses ambitions politiques** en se dotant d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER).

Dans le cadre des Assises du territoire qui se sont tenues le 9 février 2022, le Président de Montpellier Méditerranée Métropole a présenté une ébauche de ces orientations en conditionnant l'investissement public à la réalisation des objectifs sociaux et environnementaux de la commande publique.

B / Le SPASER, une obligation légale offrant l'opportunité à Montpellier Méditerranée Métropole de consolider les actions territoriales menées

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, modifiée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique (LTECV), a instauré **l'obligation d'adopter et de publier un Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER)**. Ce schéma vise à planifier les grandes ambitions en matière d'achats durables.

Depuis 2014, les Collectivités Territoriales, dont le montant annuel des achats est supérieur à 100 M€ HT, sont soumises à cette obligation.

Avec un volume d'achats annuel de 512 M€ HT en 2021, Montpellier Méditerranée Métropole dispose d'un puissant levier d'accélération de la transition écologique et solidaire. Outre le souhait de se conformer à la réglementation, l'adoption d'un SPASER témoigne d'une profonde volonté de renforcer et d'accentuer la politique d'achat responsable métropolitaine.

Ce schéma prévoit ainsi des **ambitions, des orientations et des moyens d'action fixés à l'horizon 2026**. À ce titre, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite se conformer aux objectifs ambitieux affichés par le nouveau [Plan National pour des Achats Durables 2022/2026 \(PNAD\) et concourir aux 17 Objectifs de Développement Durable \(ODD\)](#) de l'Agenda 2030. Dans une dynamique de progrès et conformément à la loi Climat et Résilience, des indicateurs de suivi et des marqueurs de réussite seront également déterminés.

Par son approche transversale, le SPASER irriguera l'ensemble des marchés publics de la collectivité. Celui-ci a vocation à être un outil opérationnel, suivi et évalué. ●●●

••• L'implication de tous dans le déploiement de l'achat durable étant une condition indispensable, la sensibilisation et l'accompagnement de l'ensemble des agents constituent des mesures phares prévues par le présent document.

Consciente du rôle moteur qu'elle doit endosser, Montpellier Méditerranée Métropole porte une ambition d'exemplarité dans les actions qu'elle mène et souhaite, plus largement, inciter le tissu économique à consommer et produire de façon plus durable.

À ce titre, le présent SPASER symbolise l'engagement de la Métropole dans une **démarche responsable et vertueuse**.

QUELLES SONT LES AMBITIONS DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLITAINE ?

Le Schéma pensé par la collectivité se fonde sur 4 axes essentiels :



La commande publique, un levier d'action pour la protection de l'environnement, la santé et la transition énergétique



La commande publique, un levier d'action pour l'insertion et l'équité sociale



La commande publique, un levier d'action pour le développement économique du territoire



La gouvernance et le pilotage de la politique achat

La poursuite de ces objectifs devra, dans chaque circonstance, être réalisée en concordance avec le Code de la Commande Publique (CCP) ainsi que les principes fondamentaux qui en découlent :

> **liberté d'accès à la commande publique.** La liberté d'accès à la commande publique implique que tout candidat, quels que soient sa taille et son statut, puisse accéder à la consultation ;

> **égalité de traitement des candidats.** L'égalité d'accès implique que les opérateurs économiques qui candidatent à l'attribution d'un contrat public puissent le faire « en bénéficiant des mêmes chances² » ;

> **transparence des procédures.** Le principe de transparence de la procédure vise à optimiser la concurrence grâce à une **publicité suffisante**.

Rappel Désormais, le développement durable, dans ses dimensions sociales, environnementales et économiques, constitue également l'un des principes de la commande publique³.

LES ACHATS MÉTROPOLITAINS 2021 EN CHIFFRES

512 M€
d'achats réalisés

3317
consultations
lancées

238 000
heures d'insertion
réalisées grâce aux
marchés publics

1 Article L3 du Code de la Commande publique

2 CJCE, 25 avr. 1996, aff. C-87/94, Comm. c/ Belgique, Rec. CJCE 1996, p. I-2043 ; RDI 1996, p. 368, obs. F. Llorens et Ph. Terneyre ; Europe 1996, n° 6, p. 9, aff. dite des « Bus Wallons »

3 Article L3.1 du Code de la Commande Publique

AXE 1



LA COMMANDE PUBLIQUE, UN LEVIER D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

En réponse aux évolutions climatiques, la prise en compte environnementale dans les marchés publics s'impose comme un puissant levier d'action, en faveur d'une transition écologique effective.

À la fois en terme de responsabilité et de pouvoir d'action, la Métropole souhaite ainsi intensifier les actions environnementales déjà menées au sein de ses marchés.



LA COMMANDE PUBLIQUE, UN LEVIER D'ACTION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA SANTÉ ET LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

AMBITION 1

Assurer un environnement sain et protéger les ressources

Placer la commande publique au service de l'environnement et de la santé ; assurer une gestion adéquate des ressources territoriales



DÉFINITION

Le sourcing permet de réaliser des études de marché, de solliciter des avis ou d'informer les opérateurs économiques du projet et des exigences associées.

La pratique du sourcing ne doit pas conduire à procurer un avantage aux opérateurs sondés.

Article R.2111-1 du Code de la Commande Publique (CCP)

ACTIONS À MENER

► Chantier 1 > Développer une culture environnementale commune à l'Administration

- Mener une réflexion en amont, dès la définition du besoin, sur les enjeux environnementaux propres à chaque marché
- Suivre la mise en place des chartes internes (charte des événements écoresponsables, pacte d'engagement 2030...)
- Poursuivre et développer la pratique du sourcing pour tout type d'achat
- Effectuer un inventaire des pratiques internes et des expérimentations menées et le mettre à jour
- Instaurer une veille juridique et technique environnementale permanente

► Chantier 2 > Promouvoir des achats sains pour la santé

- Préserver la santé et la sécurité des salariés dans les chantiers, en intégrant des spécifications techniques offrant des alternatives aux produits dangereux et nocifs pour la santé et l'environnement
- Viser l'exclusion des sources de perturbateurs endocriniens
- Généraliser la mise en place d'une « charte de chantier à faibles nuisances » afin de limiter les nuisances au bénéfice des riverains, des ouvriers et de l'environnement
- Valoriser l'utilisation de véhicules et de matériels électriques émettant des émissions sonores raisonnables
- Poursuivre et dépasser les obligations fixées par la loi EGALIM tenant à intégrer des produits durables et de qualité, dont les produits bio



AMBITION 1 SUITE

► Chantier 3 > Mener des achats respectueux des ressources naturelles et lutter contre le réchauffement climatique

- Poursuivre la préservation des ressources et la protection du patrimoine : préservation des espèces animales et végétales, économies d'eau pendant les arrosages...
- Suivre la mise en place de la charte régionale d'achat en développement durable pour les végétaux et paysages
- S'interroger systématiquement sur la possibilité de prendre en compte l'indice de durabilité et de réparabilité, pour tout achat de produits numériques
- Poursuivre l'intégration d'un critère basé sur le bilan carbone, dans l'attribution des marchés s'y prêtant
- Développer un critère sur l'empreinte environnementale
- Favoriser les déplacements décarbonés, notamment dans les marchés de prestations intellectuelles
- Privilégier des véhicules utilisant des carburants propres de type GPL, GNV, électricité ou autres, notamment pour les véhicules techniques de collecte
- Inciter les fournisseurs et les prestataires à effectuer des formations à l'éco-conduite

Chantier 4 > Veiller au respect du bien-être animal

- Mener une réflexion sur les possibilités d'intégration du bien-être animal (notamment sur l'élevage et l'abattage)
- Mener une réflexion sur l'intégration de zones de refuge pour la faune (nichoirs, abris pour les animaux) dans le cadre des marchés de travaux
- Effectuer des achats de produits d'entretien non testés sur les animaux



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La prise en compte de l'indice de durabilité et de réparabilité est une conséquence de la [loi n°2021-1485 du 15 novembre 2021](#) visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France.

MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Atteindre 100% des marchés intégrant des considérations environnementales d'ici 2025, conformément au [PNAD](#)
- Dépasser les obligations réglementaires de la loi EGALIM, en atteignant 30% de produits bio d'ici 2023



AMBITION 2

Promouvoir l'économie circulaire

S'engager dans une démarche active favorisant la transformation des modes de conception et de consommation



DÉFINITION

• Au sens de l'article L.541-1-1 du Code de l'environnement :

Réemploi : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. »

Réutilisation : « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Recyclage : « Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. »

• Au sens de l'article R2152-9 du Code de la Commande Publique :

Le coût du cycle de vie permet de prendre en compte les coûts directement supportés par l'acheteur (les coûts liés à l'acquisition, à l'utilisation, à la maintenance...) et les coûts externes liés aux impacts environnementaux (pollution atmosphérique, déforestation...)

Le coût global correspond uniquement aux coûts supportés par l'acheteur.



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Depuis mars 2021, les acheteurs publics sont soumis à des objectifs annuels en terme d'achat de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, selon des proportions fixées par type de produits.

Décret n°2021-254 du 9 mars 2021

ACTIONS À MENER

► Chantier 1 > Instaurer une politique interne d'économie circulaire

- Développer l'éco-exemplarité : favoriser la réduction des emballages, les achats en vrac...
- Mettre en place un questionnement systématique : le besoin est-il réel? Le produit peut-il être loué ou réparé?
- Organiser une réflexion commune interne sur les actions de valorisation, de recyclage et de réemploi des déchets issus des chantiers

► Chantier 2 > Prévenir et maîtriser la gestion des déchets

- Élaborer un critère sur l'absence de suremballage dans les marchés de fournitures
- Recourir à des produits recyclés et/ou recyclables pour les marchés de fournitures administratives
- Exiger les matières recyclées et les produits issus du réemploi, dès que possible
- Valoriser le recours aux plateformes pour les déchets réemployables de chantier, notamment pour les chantiers de démolition
- Mener une réflexion sur la réduction des déchets et leur valorisation (collecte sélective des déchets d'emballage, valorisation des déchets verts...)

► Chantier 3 > Raisonner en coût global et cycle de vie

- Intégrer la question du cycle de vie des produits dans le processus achat
- Introduire la notion de coût global dans les critères d'attribution

MARQUEURS DE RÉUSSITE

Atteindre 100% des marchés intégrant des considérations environnementales d'ici 2025, conformément au [PNAD](#)



AMBITION 3

Développer des constructions durables

Réaliser des constructions de qualité environnementale de manière à maîtriser la qualité des matériaux et l'efficacité énergétique

ACTIONS À MENER

► Chantier 1 > Construire de manière durable

- Développer la démarche d'écoconstruction sur toutes les opérations de construction et de rénovation
- Prévoir la possibilité pour les candidats de présenter des variantes sur des matériaux performants ou innovants
- Favoriser l'usage de matériaux biosourcés ou recyclés
- Mener une réflexion en amont du marché sur la réduction des nuisances pouvant être générées (visuelles, sonores, lumineuses)
- Réduire lorsque cela est possible l'impact des constructions sur la biodiversité

► Chantier 2 > Maîtriser l'énergie

- Mener une réflexion systématique sur la sobriété énergétique des bâtiments (travaux de construction et de rénovation)
- Systématiser des conditions d'exécution sur la performance énergétique des appareils
- Élaborer un critère lié à la consommation énergétique (électroménager, matériel informatique)
- Laisser la possibilité aux candidats de présenter des variantes relatives aux énergies vertes

MARQUEURS DE RÉUSSITE

Atteindre 100% des marchés intégrant des considérations environnementales d'ici 2025, conformément au [PNAD](#)

AXE 2

LA COMMANDE PUBLIQUE, UN LEVIER D'ACTION POUR L'INSERTION ET L'ÉQUITÉ SOCIALE

La commande publique constitue un véritable levier d'insertion et de diversité. Elle contribue à favoriser l'accès à l'emploi à un public varié (demandeurs d'emploi de longue durée, personnes bénéficiant de minimas sociaux, travailleurs handicapés...). Les achats peuvent, en outre, constituer un véritable outil de lutte contre les discriminations et l'exclusion.

Avec une forte volonté d'agir en ce sens, Montpellier Méditerranée Métropole ambitionne d'intégrer dans ses marchés publics une réflexion sur l'intégration de clauses d'insertion ou plus généralement de clauses sociales.



LA COMMANDE PUBLIQUE, UN LEVIER D'ACTION POUR L'INSERTION ET L'ÉQUITÉ SOCIALE

AMBITION 1

Renforcer l'insertion des personnes éloignées de l'emploi

Orienter la commande publique vers l'insertion professionnelle et sociale ; permettre l'accès à l'emploi à tous

ACTIONS À MENER

- **Chantier 1** > Augmenter le nombre de marchés intégrant des dispositifs d'insertion
 - Examiner systématiquement la possibilité de prendre en compte des objectifs d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans les marchés supérieurs à 90K€
 - Développer l'insertion de clauses d'insertion dans les marchés inférieurs à 90K€
 - Justifier, lors de la définition du besoin, l'absence de prise en compte de la dimension sociale dans le marché
 - Diversifier et augmenter le type de marchés comportant des clauses d'insertion, notamment dans les marchés de fournitures et de services
- **Chantier 2** > Diversifier les bénéficiaires
 - Favoriser l'insertion des jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi
 - Valoriser les propositions de candidats intégrant des démarches de qualification (thèse CIFRE, contrats en alternance...)



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les acheteurs ont la possibilité de favoriser l'insertion des personnes handicapées ou défavorisées en leur réservant des marchés ou des lots.

Article L2113-12 à L2113-14 du CCP



AMBITION 1 SUITE

- ▶ **Chantier 3** > Augmenter le nombre de marchés réservés aux ESAT et SIAE
 - Réserver des marchés aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) et aux Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
 - Mettre à disposition des services un référentiel de structures Handicap et Insertion

- ▶ **Chantier 4** > Expérimenter de nouvelles démarches en faveur de l'insertion
 - Expérimenter des marchés comportant des critères sociaux d'attribution, en lien avec l'objet du contrat
 - Introduire la possibilité pour les entreprises candidates de proposer des variantes sociales lorsque l'objet du marché s'y prête

MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Atteindre 30% des marchés intégrant des considérations sociales d'ici 2025, conformément au [PNAD](#)
- Viser 100% des marchés supérieurs à 90 K€ examinés par la plateforme collaborative d'insertion de clause sociales



AMBITION 2

Lutter contre toute forme de discrimination et assurer l'égalité professionnelle

Conduire une démarche de sensibilisation et d'accompagnement contre les discriminations à travers la commande publique

ACTIONS À MENER

► **Chantier 1** > Agir en faveur de l'égalité Femmes/Hommes

- Développer des marchés exigeant le respect du principe d'égalité Femmes/Hommes
- Mettre en évidence, dans les documents de la consultation, les interdictions de soumissionner liées au non-respect des politiques d'égalité (article L.1146-1 du code du travail)

► **Chantier 2** > Inciter les opérateurs économiques à s'engager en faveur de la non-discrimination

- Valoriser le label Diversité et le label Egalité, ou équivalents, auprès des opérateurs économiques
- Mener une réflexion sur l'élaboration d'un questionnaire, joint au dossier de consultation, pour inciter les candidats à s'interroger sur leurs pratiques en matière de non-discrimination et d'égalité des chances dans l'emploi

► **Chantier 3** > Lutter contre le travail dissimulé

- Renforcer le contrôle dans le cadre de lutte contre le travail dissimulé (notamment le contrôle des offres anormalement basses...)

MARQUEURS DE RÉUSSITE

- Atteindre 30% des marchés intégrant des considérations sociales d'ici 2025, conformément au PNAD
- Développer des marchés exigeant le respect du principe d'égalité Femmes/Hommes d'ici 2024



POINT D'ALERTE

Pour rappel, toute considération sociale intégrée dans un marché doit être liée à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

AXE 3



LA COMMANDE PUBLIQUE, UN LEVIER D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Au-delà des composantes environnementales et sociales, déjà intégrées dans les marchés publics, s'ajoute également une dimension économique indispensable.

Cet axe vise, d'une part, à impulser l'innovation et, d'autre part, à faciliter et améliorer l'accès à la commande publique à certaines catégories d'acteurs. Il s'avère ainsi être un vecteur de création d'emplois et de dynamisme économique local.

En conjuguant achats publics et développement économique, les TPE/PME, les structures de l'économie sociale et solidaire et les filières durables ont ainsi toute leur place pour être au cœur des stratégies de développement durable de Montpellier Méditerranée Métropole.



LA COMMANDE PUBLIQUE, UN LEVIER D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

AMBITION 1

Faciliter l'accès aux TPE/PME

Faire de la commande publique un vecteur de dynamisation du territoire au profit des TPE/PME



INFOS

Pour rappel : la notion de TPE/PME repose sur **trois critères** :

- l'effectif (moins de 250 salariés employés) ;
- le chiffre d'affaires (n'excédant pas 50M€ ou un total du bilan annuel n'excédant pas 43M€) ;
- l'autonomie (les parts ou droits de vote détenus par une autre entreprise sont inférieurs à 25%).

ACTIONS À MENER

► Chantier 1 > Accompagner les TPE/PME au cœur de la commande publique

- Recourir systématiquement à l'allotissement afin de susciter la plus large concurrence et permettre ainsi aux entreprises, quelque soient leur taille ou leur degré de spécialisation, d'accéder à la commande publique
- Justifier systématiquement l'absence de recours à l'allotissement
- Fixer dans les MAPA des délais de réponses moins contraignants, au-delà des délais minimaux, afin de faciliter l'élaboration d'une offre cohérente et pertinente
- Recourir autant que possible à la négociation
- Mener une réflexion sur l'assouplissement et la simplification des documents de consultation (Faciliter la constitution de groupement momentané d'entreprises, faciliter le recours à des sous-traitants...)
- Élaborer des actions de pédagogie à l'égard des TPE/PME (ex : guide simplifié)

► Chantier 2 > Accompagner la démarche auprès des acteurs internes

- Mutualiser les pratiques internes : mise en commun des sourcings réalisés, des expérimentations menées ainsi que des retours d'expériences
- Encourager les solutions innovantes auprès des opérateurs économiques



AMBITION 2

Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Favoriser l'intégration des structures de l'ESS pour valoriser la solidarité et la durabilité

ACTIONS À MENER

- ▶ **Chantier 1** > Améliorer la visibilité des structures de l'ESS
 - Recourir au sourcing, autant que possible, pour connaître l'offre des structures de l'ESS et leur valeur ajoutée
 - Mettre à disposition, en interne, une base de données réunissant toutes les structures ESS ainsi que leurs champs d'action
- ▶ **Chantier 2** > Valoriser les structures de l'ESS
 - Réserver des marchés ou des lots à des entreprises de l'ESS
 - Diffuser annuellement la planification des marchés à venir auprès des structures de l'ESS

MARQUEURS DE RÉUSSITE

Augmenter le nombre de marchés réservés d'ici 2026



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les marchés réservés à l'ESS sont encadrés par les articles L2113-15 à L2113-16 du CCP :

- les marchés réservés portent sur des services sociaux et autres services spécifiques ;
- une entreprise attributaire d'un marché ne peut bénéficier d'une attribution au même titre au cours des trois années suivantes ;
- la durée du marché public réservé ne peut être supérieure à 3 ans.



AMBITION 3

Stimuler l'innovation sur le territoire métropolitain

Encourager la transformation innovante par le biais de la commande publique



DÉFINITION

«Sont innovants les travaux, fournitures ou services nouveaux ou sensiblement améliorés. Le caractère innovant peut consister dans la mise en œuvre de nouveaux procédés de production ou de construction, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise».
Art. R.2124-3 du Code de la Commande Publique



RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

L'article R.2122-9-1 du Code de la Commande Publique a pérennisé le dispositif permettant de recourir à des marchés innovants sans publicité ni mise en concurrence, pour les achats inférieurs à 100 K€.

ACTIONS À MENER

- ▶ **Chantier 1** > Développer une organisation interne en faveur des solutions innovantes
 - Sensibiliser l'ensemble de la chaîne de l'achat à l'innovation
 - Renforcer le travail pluridisciplinaire et l'élaboration de marchés transversaux pour favoriser les propositions innovantes
 - Maintenir une veille et collecter les retours d'expérience par le biais de benchmarking
 - Réévaluer les besoins et limiter la reconduction systématique pour faciliter l'émergence de solutions innovantes

- ▶ **Chantier 2** > Encourager les filières économiques durables et innovantes
 - Encourager le recours à la négociation et aux variantes afin de stimuler des offres alternatives
 - Organiser des rencontres avec les fournisseurs
 - Accroître l'utilisation du sourcing pour identifier les entreprises porteuses de projets vertueux

AXE 4

LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE ACHAT

Le SPASER développe une structuration globale des outils et leviers que la collectivité souhaite utiliser pour affirmer son engagement en faveur des achats durables.

Il est ensuite de la responsabilité des services acheteurs de décliner ces leviers à l'occasion de chaque marché lancé et selon la nature du besoin concerné.

L'effet utile de cette démarche est donc conditionné à la mise en place des outils permettant d'assurer la gouvernance et le pilotage de cette démarche.



LA GOUVERNANCE ET LE PILOTAGE DE LA POLITIQUE ACHAT

AMBITION

Faire de la commande publique un levier de performance durable

Déployer une commande publique durable en mobilisant les acteurs internes et les opérateurs économiques

ACTIONS À MENER

- **Chantier 1** > Faire évoluer l'organisation interne pour assurer le pilotage de la politique achat
 - Élaborer un processus achat harmonisé, de la programmation à l'exécution des marchés
 - Construire et suivre les indicateurs de performance de la commande publique
 - Définir une gouvernance dédiée à la politique achat :
 - > instaurer un comité de pilotage des achats afin de valider le ciblage des dossiers à fort enjeux, les stratégies d'achats et l'atteinte des objectifs (3 fois par an) ;
 - > créer un club achats permettant de valider la programmation annuelle des marchés, partager les stratégies d'achats et suivre les contrats (1 fois tous les deux mois)

AMBITION SUITE

- **Chantier 2** > Effectuer un suivi régulier des ambitions du SPASER

 - Pérenniser la mise en place d'un comité de pilotage afin d'évaluer les progrès réalisés
 - Tenir des comités techniques sur des thématiques du SPASER
 - Co-définir des indicateurs quantitatifs au sein de groupes de travail dédiés
 - Rendre compte annuellement de l'avancée des actions, ainsi que des objectifs chiffrés

- **Chantier 3** > Accompagner les comportements vertueux et responsables au sein de la collectivité

 - Communiquer le SPASER à tous les agents de la collectivité via un plan de communication interne
 - Créer des outils de référence pour la mise en œuvre effective des objectifs du SPASER : des fiches-outils thématiques, un guide pratique, des formations, des recueils de bonnes pratiques...
 - Pérenniser le réseau existant des référents SPASER pour un partage continu des pratiques
 - Organiser et déployer une réflexion responsable sur l'ensemble du processus achat

- **Chantier 4** > Co-construire une démarche locale d'achat durable avec les acteurs économiques et les donneurs d'ordre locaux

 - Engager un travail partenarial avec les donneurs d'ordre locaux (SERM/SA3M, ACM habitat, TAM et autres maitres d'ouvrage) et les entreprises
 - Diffuser le présent schéma sur le site internet de la collectivité pour une prise de conscience des objectifs par les acteurs locaux
 - Planifier les marchés et les communiquer aux opérateurs économiques à chaque début d'année

ANNEXES

Définitions

DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Le développement durable se définit comme un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce principe organisationnel agit sur trois dimensions interdépendantes :



La dimension environnementale : Limiter les impacts environnementaux, préserver les écosystèmes et les ressources naturelles à long terme.



La dimension sociale : Garantir à tous les membres de la société un accès aux ressources et aux services de base (éducation, santé, alimentation, logement...) pour satisfaire les besoins de l'humanité, réduire les inégalités et maintenir la cohésion sociale.



La dimension économique : Diminuer l'extrême pauvreté et garantir l'emploi du plus grand nombre dans une activité économique dignement rémunérée.

Les cinq finalités du développement durable sont :



la **lutte** contre le changement climatique;



la **préservation** de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;



la **cohésion sociale** et la solidarité entre les territoires et les générations;



la **transition** vers une économie circulaire ;



l'**épanouissement** de tous les êtres humains.

ACHATS PUBLICS RESPONSABLES :

Les achats publics responsables se définissent comme des achats⁵ :

- intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et favorisant le développement économique ;
- qui prennent en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- et qui intègrent toutes les étapes du marché, de la vie du produit ou de la prestation

Verdir la commande publique consiste ainsi à promouvoir des achats durables permettant aux acheteurs d'assumer pleinement leur responsabilité environnementale, sociale et économique.

⁴ Ces finalités sont présentées au III de l'article L110-1 du Code de l'Environnement. La LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a modifié l'intitulé de deux finalités : la finalité 2 s'est vue adjoindre la partie « ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent », la finalité 5 anciennement intitulée « Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables », devient désormais « Transition vers une économie circulaire ».

⁵ Plan National d'Action pour des Achats publics durables (PNAAPD 2015-2021)

ANNEXES

Définitions suite

PLAN NATIONAL POUR DES ACHATS DURABLES (PNAD) :

Véritable feuille de route nationale en matière d'achats responsables, le PNAD constitue un vecteur d'accompagnement des acheteurs, dont le pilotage est assuré par le Commissaire général au développement durable. À l'instar de ses deux précédentes éditions, le PNAD 2022-2025 a pour ambition d'apporter des outils aux acteurs publics et de diffuser des bonnes pratiques afin de prendre en compte le développement durable de façon optimale avec, pour autant, la particularité de vouloir rehausser les ambitions de la France en matière de commande publique durable.

État des lieux des considérations sociales/environnementales au niveau national en 2019 :

- En 2019, 15.8% de marchés notifiés comportaient une considération environnementale (résultat inférieur à l'objectif de 30% fixé par le précédent PNAD)
- En 2019, 12.5 des marchés notifiés comportaient une considération sociale (résultat inférieur à l'objectif de 25% fixé par le précédent PNAD)

En cohérence avec la loi climat et résilience, le PNAD affiche de nouveaux objectifs ambitieux en la matière :

- 100% des marchés notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre une considération environnementale dans l'objet du marché, dans une de ses clauses ou dans un critère d'attribution
- 30% des marchés notifiés au cours de l'année 2025 devront comprendre une considération sociale

Ce nouveau PNAD souhaite en outre permettre l'accélération de la prise en compte des 17 objectifs de développement durable (ODD).

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) :

L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) a adopté 17 objectifs de développement durable (ODD), déclinés en 169 cibles pour la période 2015-2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable dans tous les pays et poursuivent trois buts essentiels : lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices ; faire face au défi climatique ; mettre fin à l'extrême pauvreté.



Pôle Juridique, achats et assemblées

Direction des Affaires juridiques et Commande publique
Hôtel de Ville
1, place Georges Frêche
34267 Montpellier

